



# REGLEMENT INTERIEUR

## DE LA GARDERIE MUNICIPALE

### DE L'ECOLE DE CUNAC

**Article 1 - Horaires** La garderie des enfants de maternelle et de primaire fonctionne pendant les jours scolaires:

- le matin, de 7h 30 à 8h 50
- le soir, de 16h 30 à 18h 30 précises.

**Article 2 - Tarif** Le prix est unique et fixé à la journée, quelle que soit la durée de la garderie. Le montant de ce forfait journalier est fixé par délibération du conseil municipal, avant le début de chaque année scolaire.

### **Article 3 - Fonctionnement**

. Le personnel de la garderie accueille les enfants le matin, avant l'heure de classe et les garde le soir, jusqu'à l'arrivée des parents ou personnes habilitées.

Les obligations du personnel de garderie consistent à :

- 1- noter les noms et prénoms des enfants présents,
  - 2- les garder constamment sous leur responsabilité,
  - 3- leur proposer des activités ou des jeux, à l'intérieur ou à l'extérieur,
  - 4- ramener le calme et si nécessaire, faire preuve d'autorité, sans utiliser de sanctions corporelles,
  - 5- se faire respecter des enfants, tout en les respectant,
  - 6- consigner scrupuleusement, dans le cahier de liaison prévu à cet effet, les incidents ou problèmes de comportement concernant les enfants. Les familles en seront averties par écrit, avec copie à la Mairie.
- . Les enfants de maternelle et primaire doivent le respect, la politesse et l'obéissance envers le personnel. Le bon comportement des enfants conditionne le fonctionnement harmonieux de la garderie. Celle-ci est un lieu de loisir et de détente mais aussi d'apprentissage de la vie de groupe, pendant le temps périscolaire.

### **Article 4 - Responsabilité**

#### 1- Enfants de maternelle

A l'heure de sortie de l'école, les enfants de maternelle, qui vont à la garderie du soir (en accord avec les parents), y sont amenés et aussitôt pris en charge.

Après la garderie du soir, le personnel de la garderie ne les remet qu'aux parents ou personnes habilitées

- . Cas particulier : les enfants de maternelle, qui ne fréquentent pas la garderie du soir mais qui ne sont pas repris par les parents ou personnes habilités dans les 10 minutes suivant l'heure de sortie de l'école, sont automatiquement pris en charge par le personnel de la garderie. Ceci implique le paiement du forfait journalier par les parents, quelle que soit la durée du retard.

## 2- Enfants de primaire

Les enfants de primaire, qui fréquentent la garderie du soir et ne sont pas autorisés à en sortir tout seuls, ne sont remis qu'aux parents ou personnes habilitées.

L'autorisation des enfants de sortir tout seuls de la garderie doit être demandée au préalable par les parents ou personnes habilitées. Cette demande doit être faite par écrit, en précisant le nom et prénom de l'enfant, sa classe, la date et l'heure de sortie.

Dès sa sortie de la garderie, l'enfant est à nouveau sous la responsabilité des parents ou personnes habilitées.

- . Rappel : Conformément à l'article 5 du règlement de l'école, les enfants de primaire, après l'heure réglementaire de sortie de l'école et au-delà du portail, sont sous l'entière responsabilité des parents ou personnes habilitées dans les cas suivants :
  - lorsqu'ils ne fréquentent pas la garderie.
  - lorsqu'ils doivent aller à la garderie et qu'ils ne s'y rendent pas, pour une raison quelconque.

### **Article 5 - Respect du règlement intérieur**

En cas de non respect par les enfants du présent règlement intérieur, d'incidents ou de troubles majeurs à la garderie, des mesures seront prises par la Mairie et pourront aller jusqu'à l'exclusion.

Fait et délibéré par le conseil municipal de Cunac, dans sa séance du 22 juin 2011.

Le Maire

J.C. de LAPANOUSE